

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 09/32/3
Juin 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-deuxième session

Rome (Italie), 29 juin-4 juillet 2009

**RAPPORT DE LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION DU
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Siège de la FAO, Rome, 23 – 26 juin 2009

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Introduction	1-3
Adoption de l'ordre du jour	4
Examen critique relatif à l'élaboration de normes Codes et textes apparentés	
(a) Projets de normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption	5-19
(b) Suivi des progrès accomplis dans l'élaboration des normes	20-44
(c) Amendements aux normes Codex et textes apparentés	45-72
(d) Liste des propositions relatives à l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux textes apparentés ainsi qu'à l'interruption d'activités	73-80
Questions financières et budgétaires	
(a) Budget du Codex pour 2009-2010 et propositions budgétaires pour 2010-2011	81-94
(b) Incidences des amendements à l'article 9 des statuts de la Commission du Codex Alimentarius	95-101
Mise en œuvre du plan stratégique 2008-2013 du Codex	
(a) État d'avancement général de la mise en œuvre	102-109
(b) Évaluation de la capacité du Secrétariat du Codex	110-127
Questions découlant des rapports de la Commission, du Comité exécutif, des comités et des groupes spéciaux du Codex	
(a) Questions générales	128-144
(b) Examen de la structure du Codex par comités et du mandat des comités et groupes spéciaux du Codex	145-149
(c) Document de travail concernant le "Plan d'activité" préparé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande	150-156
Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales	
Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex d'organisations internationales non gouvernementales	157-168
Autres questions	169

ANNEXE

	Page
Annexe I Liste des participants	27

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa soixante-deuxième session au Siège de la FAO (Rome), du 23 au 26 juin 2009. Mme Karen Hulebak (États-Unis d'Amérique), Présidente de la Commission du Codex Alimentarius, a présidé la session, avec l'assistance des trois Vice-Présidents de la Commission, M. Knud Østergaard (Danemark), M. Sanjay Dave (Inde) et M. Ben Manyindo (Ouganda). La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Mobido Traoré, Sous-Directeur général à la FAO, qui a souligné le rôle clé du Comité exécutif qui est en mesure de proposer à la Commission des solutions équilibrées et des avis éclairés en matière de gestion; il a par ailleurs insisté sur la nécessité de trouver des solutions nouvelles et créatives aux défis auxquels le Codex est confronté, par exemple la rapidité de l'élaboration des normes et de l'établissement de consensus. Il a assuré le Comité que la FAO continuera de donner la priorité au Codex et à le protéger d'éventuelles coupes budgétaires, tout en cherchant à utiliser ces ressources de la manière la plus efficace possible.

3. M. Keiji Fukuda, Sous-Directeur général à l'OMS, s'est également adressé aux participants et a exprimé le soutien continu de l'OMS au travail du Codex et à ses activités connexes, par exemple la fourniture d'avis scientifiques. Il a rappelé que l'Assemblée mondiale de la santé (AMS), l'organe suprême de l'OMS, a félicité le Codex pour son travail et a réitéré son engagement à oeuvrer avec la FAO pour renforcer la gestion du Codex et améliorer son travail.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

4. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour provisoire en tant qu'ordre du jour de la session et est convenu d'examiner le point 5 c) (Document de travail concernant un « plan d'activités ») en parallèle avec le point 3 (Questions financières et budgétaires) puis le point 6 c) (Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex d'organisations internationales non gouvernementales), de manière à se concentrer d'abord sur les questions qui relèvent uniquement de la compétence du Comité.

EXAMEN CRITIQUE RELATIF À L'ÉLABORATION DE NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS (Point 2 de l'ordre du jour)

PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS SOUMIS A LA COMMISSION POUR ADOPTION (Point 2a de l'ordre du jour)²

Partie I – Avant-projets et projets de normes et textes apparentés aux étapes 8, 5/8 ou 5 de la procédure accélérée

5. Le Comité a formulé les observations et recommandations ci-après sur certains projets de normes et textes apparentés soumis pour adoption.

Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCCF)

6. Le Comité a noté que le Comité sur les contaminants dans les aliments avait présenté l'Avant-projet de préambule révisé de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments (NGCTA) à l'étape 5/8, avec omission des étapes 6 et 7, même si le document n'avait pas été distribué à l'étape 3 en raison du retard intervenu dans sa diffusion. Certains membres ont appuyé l'adoption du document par la Commission compte tenu des excellents progrès accomplis par le Comité pour résoudre ces questions importantes.

7. Le Comité a appuyé l'adoption du préambule et est convenu que cette approche devrait être appliquée uniformément dans des cas analogues, lorsque toutes les questions ont été résolues dans un comité et qu'un texte a été transmis pour adoption finale, même si des observations n'ont pas été demandées avant la session.

8. Répondant à une demande de clarification sur le champ d'application du préambule, le Secrétariat a rappelé que le préambule faisait partie d'une norme Codex à l'usage des gouvernements et que, par conséquent, toutes les dispositions destinées à être appliquées dans le cadre du Codex avaient été supprimées au cours de la révision. Les documents décrivant les principes et politiques d'analyse des risques appliquées

¹ CX/EXEC 09/62/1

² CX/EXEC 09/62/2

par le CCCF ont été inclus dans le Manuel de procédure et seront revus par le Comité sur les principes généraux dans le cadre de son examen global des politiques d'analyse des risques.

Comité sur les principes généraux

Avant-projet de Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

9. Un membre³ a fait observer que le Comité sur les principes généraux n'avait pas traité la question de la mise en œuvre du Code de déontologie dans les pays qui n'ont pas de législation nationale sur l'alimentation, bien que cette question ait été soulevée par plusieurs délégations. Un autre membre a exprimé l'opinion que les dispositions du Code de déontologie étaient en contradiction avec l'Objectif 1 du Plan stratégique, mettre en place des cadres réglementaires cohérents, en particulier l'Activité 1.4. Ces membres ont déclaré qu'ils pourraient accepter l'adoption du projet de Code de déontologie à l'étape 5, mais qu'ils s'opposaient à son adoption à l'étape 8 avec omission des étapes 6 et 7 du fait que le Comité sur les principes généraux n'avait pas tenu compte des opinions et des objections de plusieurs délégations.

10. D'autres membres ont rappelé que la révision du Code avait fait l'objet de débats au cours de nombreuses sessions du Comité sur les principes généraux et ont exprimé le point de vue que le Comité exécutif devrait reconnaître les progrès accomplis par ce comité et recommander l'adoption finale du Code révisé.

11. Le Président a conclu que le Comité n'a relevé aucune faille relativement aux critères appliqués dans l'examen critique et a noté que plusieurs membres avaient formulé des observations approuvant ou contestant l'adoption de l'Avant-projet de révision du Code de déontologie.

Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime

Tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B: fibres alimentaires) dans les Directives pour l'emploi des allégations relatives à la nutrition et à la santé

12. Le Comité a rappelé que les dispositions relatives aux fibres alimentaires avaient été avancées à l'étape 8 par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), après des débats approfondis pendant de nombreuses sessions, alors que les méthodes d'analyse faisaient toujours l'objet d'un examen. De l'avis de certains membres, la nouvelle définition ne pouvait être appliquée si la méthode d'analyse correspondante n'était pas disponible. Le Secrétariat a rappelé que la définition des fibres avait été amplement débattue au cours de nombreuses sessions du CCNFSDU, qu'une méthode pour les fibres existait déjà mais qu'il n'y avait pas d'accord sur la définition correspondant à cette méthode et que, après de longs échanges de vues et compte tenu des avis scientifiques de la FAO et de l'OMS, la définition avait été finalisée pour adoption. Il n'y a pas actuellement de méthode unique pour la définition proposée, mais un éventail de méthodes qui pourraient être utilisées pour la détermination des différents constituants des fibres; les travaux de révision et de mise à jour se poursuivent.

13. Le Comité a décidé de recommander l'adoption de la définition des fibres alimentaires par la Commission, reconnaissant les progrès importants accomplis par le CCNFSDU quant à la solution de cette question complexe.

Comité sur les résidus de pesticides

14. Le Comité a noté que la LMR pour le spirotetramat (234) pour les fruits à pépins était fixée à 0,7 mg/kg qui ne figurait pas dans l'Annexe III du document ALINORM 09/32/24 devrait être examinée pour adoption à l'étape 5/8.

Comité sur les fruits et légumes traités

15. Le Secrétariat a rappelé que, du fait que des normes générales sont élaborées pour des groupes de fruits et de légumes traités, plusieurs normes individuelles avaient été révoquées ou le seront au cours de la trente-deuxième session de la Commission, à la suite de l'adoption du Projet de norme pour les confitures, gelées et marmelades et le Projet de norme pour certains légumes en conserve. Les normes générales comprenaient uniquement la déclaration générale sur les contaminants spécifiés dans le Manuel de procédure, tandis que les normes individuelles comprenaient les limites maximales pour certains contaminants (plomb et étain) qui étaient également mentionnés dans la Norme générale pour les

³ Dans l'ensemble du texte, on entend par "membre(s)" le(s) membre(s) du Comité exécutif.

contaminants et les toxines dans les aliments. Le Comité a été invité à étudier la manière de procéder avec ces limites maximales et s'il y a lieu de les soumettre à un nouvel examen par le Comité sur les contaminants dans les aliments et le Comité sur les fruits et légumes traités.

16. Un membre a fait remarquer que les limites maximales en vigueur pour l'étain dans les matières sèches et les liquides pourraient ne pas être intégralement applicables à certains des produits semi-liquides visés par les projets de normes et que, par conséquent, cette question devrait être examinée par le Comité sur les contaminants dans les aliments.

17. S'agissant d'une question de nature technique, le Comité a recommandé que la Commission, tout en adoptant les projets de normes, renvoie l'examen des limites maximales pour les contaminants dans les fruits et légumes traités au Comité sur les contaminants dans les aliments.

Autres normes et textes apparentés

18. Le Comité, reconnaissant que les critères pour l'examen critique étaient respectés, a appuyé l'adoption de tous les autres textes soumis par les comités ci-après:

- Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie
- Comité sur les contaminants dans les aliments
- Comité sur les additifs alimentaires
- Comité sur l'hygiène alimentaire
- Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
- Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires
- Comité sur les graisses et les huiles
- Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
- Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
- Comité sur les fruits et légumes traités
- Comité sur les résidus de pesticides
- Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Partie II – Avant-projets de normes et textes apparentés à l'étape 5

19. Le Comité a recommandé l'adoption à l'étape 5 de tous les avant-projets de normes et textes apparentés soumis par les Comités ci-après:

- Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie
- Comité sur les graisses et les huiles
- Comité sur les résidus de pesticides
- Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

SUIVI DES PROGRES ACCOMPLIS DANS L'ELABORATION DES NORMES (Point 2b de l'ordre du jour)⁴

20. Le Comité a formulé les observations et recommandations suivantes sur certains des avant-projets et projets de normes et textes apparentés.

Comité sur les graisses et huiles

Avant-projet et Projet de liste de cargaisons acceptables

21. Le Secrétariat a rappelé que le Comité sur les graisses et huiles avait transmis pour adoption, à l'étape 5, l'Avant-projet de critères pour évaluer l'acceptabilité de substances en vue de leur inclusion dans une liste de cargaisons précédentes acceptables, et que ce point était lié à l'examen des Listes de cargaisons acceptables. Le Comité n'avait pu formuler sa demande d'avis scientifique qu'avec un certain retard et cet

⁴ CX/EXEC 09/62/3

avis lui avait été fourni par l'intermédiaire de la Réunion technique FAO/OMS tenue en 2006; il existait en outre différentes approches concernant l'utilisation des critères et des listes au sein du Comité.

22. Certains membres ont noté qu'un avis scientifique ayant été fourni en 2006, le Comité sur les graisses et huiles devrait pouvoir disposer d'un peu plus de temps pour résoudre ce problème, conformément au critère utilisé dans l'examen critique qui fait état d'un délai de cinq ans après la fourniture d'un avis scientifique.

23. Certains membres ont remis en question la nécessité d'élaborer des listes de cargaisons acceptables et plus généralement l'utilisation de listes dans les textes du Codex, étant donné qu'il était difficile de les mettre à jour régulièrement et que, dans certains domaines d'activité du Codex, l'examen de listes pouvait entraîner des retards considérables. Ces délégations étaient favorables à l'élaboration de critères plutôt que de listes de cargaisons acceptables dans le Code d'usages.

24. Le Comité a invité le Comité sur les graisses et huiles à finaliser ses travaux sur les Listes à sa prochaine session en 2011, tout en notant que, de façon générale, l'élaboration de listes pouvait retarder l'avancement des travaux du Codex.

Avant-projet d'amendement à la norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive: acide linoléique

25. Le Comité a rappelé que la norme révisée avait été adoptée en 2003 à l'exception de la disposition relative à l'acide linoléique, qui avait été renvoyée au Comité pour nouvel examen, et que le retard provenait d'un désaccord sur la teneur en acide linoléique et les paramètres apparentés. Des propositions de remplacement avaient été examinées et diffusées à l'étape 3 pour examen par le Comité sur les graisses et huiles à sa prochaine session.

26. Plusieurs membres ont estimé que, s'il n'était pas possible de parvenir à un consensus, le CCFO devait en convenir et interrompre les travaux sur l'acide linoléique, comme le mentionne le Président du Comité dans ses observations présentées dans le document de travail.

27. Le Comité est convenu d'inviter le Comité sur les graisses et huiles à finaliser l'Avant-projet d'amendement à sa prochaine session et a faites siennes les recommandations du Président du CCFO, à savoir qu'en l'absence d'accord, les travaux devraient être interrompus.

Comité sur les poissons et les produits de la pêche

28. Le Secrétariat a informé le Comité que le calendrier fixé initialement pour certains points n'avait pu être respecté, compte tenu de la nécessité de préciser le champ d'application, du grand nombre d'observations et changements proposés tout au long du processus d'élaboration, ou de l'élaboration simultanée de normes et codes d'usages; cependant, les questions principales avaient été réglées et que le Comité devrait finaliser plusieurs de ses activités à sa prochaine session (septembre 2009).

29. Certains membres ont exprimé l'opinion qu'en cas de retards importants dans le processus d'élaboration, le Comité exécutif devrait envoyer un message clair aux comités et envisager de proposer des mesures pour assurer l'élaboration en temps voulu des normes et textes apparentés dans l'ensemble du Codex, et ont noté que cette question devrait être traitée de façon horizontale et cohérente.

30. Le Comité a recommandé que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche accélère ses activités sur les points suivants qui accusent un retard substantiel: Projet de Norme pour le caviar d'esturgeon, Avant-projet de Norme pour le poisson fumé, et Avant-projet de Norme pour la chair de muscle adducteur de coquilles Saint-Jacques et de pétoncles surgelés; il a aussi décidé qu'il suivrait de près les progrès accomplis, afin de déterminer à sa prochaine session si des mesures doivent être prises.

Comité sur l'hygiène des aliments

31. Le Comité a noté que, malgré la recommandation du Comité exécutif visant à élargir le champ d'application des travaux sur les Lignes directrices pour la lutte contre *Campylobacter* spp. et *Salmonella* spp., le Comité sur l'hygiène des aliments avait continué d'axer ses travaux sur les poulets de chair compte tenu de l'insuffisance des informations disponibles.

32. Le représentant de la FAO a informé le Comité que, suite à la demande du Comité sur l'hygiène des aliments, la JEMRA avait organisé une réunion sur l'évaluation scientifique des mesures de lutte contre

Salmonella et *Campylobacter* dans les volailles, avec la mise au point d'un outil d'appui aux décisions basé sur le web afin d'en faciliter la gestion.

Comité sur les fruits et légumes frais

33. Le Comité a noté que le Projet de norme pour les pommes était à l'examen depuis 1999 et que des retards importants étaient survenus avant son adoption à l'étape 5 par la Commission, à sa trente et unième session. Un membre a signalé que les problèmes liés à la qualité dans les normes de produits retardaient souvent l'achèvement des normes et que cette question devrait être étudiée dans une perspective générale. Le Comité est convenu d'encourager le Comité sur les fruits et légumes frais à finaliser la norme à sa prochaine session (2009), conformément à la date limite qu'il s'était fixé auparavant.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Asie

Avant-projet de norme pour les produits à base de soja non fermenté

34. Le Coordonnateur pour l'Asie a informé le Comité que, compte tenu de la gamme étendue de produits à base de soja non fermenté dans la région Asie, le Comité pour l'Asie avait été confronté à certaines difficultés pour établir une classification et des définitions pour ces produits et que la norme risquait de ne pas être achevée en 2011. Le Comité est convenu de recommander que le CCASIA prenne en considération dans une première phase les produits se prêtant plus facilement à la normalisation, aux fins de l'avancement des travaux sur ces produits étant donné leur importance dans la région.

Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient

35. En réponse à une demande de précision sur les dates d'achèvement prévues pour l'Avant-projet de code pour les aliments vendus sur la voie publique, le Coordonnateur pour le Proche-Orient a informé le Comité que des retards avaient été enregistrés dans la rédaction initiale afin de prendre en compte différents documents et travaux existants dans ce domaine. Un nouveau document avait été diffusé pour observations et il était prévu que le Code serait finalisé à la prochaine session du CCNEA. Le Comité a noté avec satisfaction ces explications et invité le CCNEA à finaliser le Code pour adoption par la Commission en 2011.

Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires

36. Le Comité a rappelé l'état d'avancement de l'Avant-projet d'amendement à la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées: Définitions et Avant-projet de directives pour l'étiquetage des aliments obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique: dispositions d'étiquetage, approuvé au titre de nouvelle activité en 1996 et sur lequel aucun accord n'avait pu être trouvé jusqu'ici étant donné la nature controversée du sujet. Il a noté que le délai fixé par le CCFL à sa trente-cinquième session en 2007 était de quatre ans (achèvement en 2011).

37. Certains membres ont exprimé l'opinion que ce point était à l'examen depuis de nombreuses années sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré ni que l'on puisse espérer parvenir à un consensus dans un avenir proche, et ont donc proposé d'envisager d'interrompre les travaux.

38. Plusieurs membres ont appuyé la poursuite de l'activité sur l'étiquetage des denrées alimentaires obtenues à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique, car les recommandations du Codex dans ce domaine ont une grande importance, en particulier pour les pays en développement. Le représentant de la FAO a apporté son soutien à la poursuite des travaux étant donné l'importance du sujet, et indiqué que le Codex se devait de répondre aux attentes des États membres.

39. Le Comité a examiné le type de mesure qu'il conviendrait de recommander au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, s'il n'achevait pas ses travaux d'ici 2011. Le Comité a pris note d'une proposition visant à demander au CCFL lui-même de proposer les mesures appropriées pour résoudre ce problème; le Comité exécutif a toutefois reconnu qu'il lui revenait de fournir des recommandations aux comités Codex dans le cadre de l'examen critique. Certains membres ont aussi signalé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de préjuger des mesures qui pourraient être recommandées en 2011 et qu'il était préférable de formuler des recommandations générales et d'examiner la situation après la trente-neuvième session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

40. En conclusion, le Comité exécutif a pris acte de ce que l'étiquetage des denrées alimentaires obtenues à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique suscitait toujours de l'intérêt au sein du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et que cette question restait hautement controversée.

Le Comité exécutif a noté la date limite que le Comité s'était fixée lui-même il y a deux ans, et s'attendait pleinement à ce que les travaux soient achevés dans les délais convenus, soit d'ici 2011; dans le cas contraire, le Comité exécutif recommandera des mesures pour y remédier. Durant les deux années qui restent, le Comité exécutif a suggéré que le CCFL essaie par tous les moyens de trouver un consensus, comme par exemple le recours à un facilitateur.

41. En ce qui concerne le projet de définitions, le Comité a noté que des définitions concernant les biotechnologies avaient déjà été formulées par le Groupe spécial intergouvernemental sur les aliments dérivés des biotechnologies et qu'il convenait d'en tenir compte.

Comité sur le lait et les produits laitiers

42. Le Comité a noté que les retards enregistrés dans l'avancement de l'Avant-projet de norme pour les fromages fondus étaient dus à certaines questions controversées sur le champ d'application et les exigences en matière de composition, qui n'avaient pas été résolues lors de la récente réunion d'un groupe de travail. Certains membres ont estimé que l'élaboration de cette norme avait toujours été problématique et qu'il n'était peut-être pas besoin de poursuivre les travaux sur les fromages fondus. Le Comité a encouragé le Comité sur le lait et les produits laitiers à finaliser la norme et recommandé d'interrompre les travaux si aucun consensus ne pouvait être dégagé à la prochaine session du CCMMP.

43. Le Comité a aussi noté que l'activité restante (à l'étape 6) n'étant pas sujette à controverse devrait être finalisée en 2010 et donc, que le CCMMP avait presque achevé ses travaux.

Autres normes et textes apparentés

44. Le Comité a noté que l'élaboration des normes avançait selon le calendrier prévu pour toutes les autres activités en cours dans les comités suivants:

- Comité sur les additifs alimentaires
- Comité sur les contaminants présents dans les aliments
- Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
- Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
- Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
- Comité sur les fruits et légumes traités
- Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires
- Comité sur l'hygiène des aliments
- Comité sur les résidus de pesticides
- Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

AMENDEMENTS A DES NORMES ET TEXTES APPARENTES DU CODEX⁵ (Point 2c de l'ordre du jour)

45. Le Comité a rappelé que la question des amendements aux normes et textes apparentés du Codex faisait désormais partie des points permanents de l'ordre du jour de la Commission, afin de permettre au Secrétariat de remédier aux incohérences relevées dans les textes du Codex ou de traiter toute autre question horizontale ou spécifique relative à la rédaction des textes du Codex. Le Comité a examiné un à un les points du document de travail et formulé les recommandations suivantes:

PARTIE I: Proposition d'amendements de normes Codex et de textes apparentés

1. *Référence à l'acceptation/l'application facultative dans les annexes des normes du Codex*

46. Le Secrétariat a rappelé que la Commission avait examiné, lors de sa dernière session, une proposition visant à passer en revue les déclarations apparaissant dans les annexes d'un certain nombre de normes du Codex et a confié l'examen de cette question au Comité du Codex sur les principes généraux. Étant donné que le document n'a été disponible que tardivement, le Comité du Codex sur les principes généraux n'a pas été en mesure de procéder à un examen détaillé de cette question et a proposé que celle-ci

⁵ ALINORM 09/32/8.

soit examinée lors de la prochaine session de la Commission.

47. Le Comité a noté qu'un certain nombre de normes du Codex comprenaient des annexes comportant deux sortes de déclarations concernant le statut de ces annexes, qui se rapportaient à leur acceptation par les gouvernements membres et/ou à leur application facultative par des partenaires commerciaux. Le Secrétariat a informé le Comité que, après la suppression de la procédure d'acceptation par la Commission⁶, les références à ladite procédure dans ces annexes étaient devenues obsolètes, et qu'il conviendrait à ce titre d'envisager de les supprimer. Le Secrétariat a également informé le Comité que, en ce qui concerne le statut des textes du Codex dans le cadre de l'accord OTC de l'OMC, le Comité du Codex sur les principes généraux était convenu que tous les textes du Codex, y compris les normes et leurs annexes, étaient couverts par la définition de la notion de « norme » donnée par l'OTC.⁷

48. À la lumière de ce qui précède, le Comité est convenu de recommander la suppression des références à la procédure d'acceptation dans les normes/annexes.

49. Le Comité n'est pas parvenu à un accord sur la suppression des déclarations concernant l'application facultative, plusieurs membres ayant estimé que la pertinence de ces déclarations devrait être examinée au cas par cas par l'organe subsidiaire compétent, de même que la possibilité de déplacer ces dispositions de l'annexe vers le corps du texte de la norme.

50. Le Comité est convenu de recommander que cette question soit renvoyée devant les Comités compétents actifs (Comité du Codex sur les graisses et les huiles et Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers) et que, pour ce qui était du Comité du Codex sur les sucres, ajourné, le Secrétariat rédige en collaboration avec le gouvernement hôte (Royaume-Uni) une proposition de normes pour les sucres et le miel. Tous les amendements proposés seraient adressés par lettre circulaire sollicitant des observations à tous les membres et observateurs. Les réponses seraient examinées par le Comité exécutif, afin que des recommandations puissent être adressées à la Commission à cet égard.

2. *Références au principe du transfert d'additifs alimentaires (Volume 1 du Codex Alimentarius) dans les normes du Codex*

51. Le Secrétariat a informé le Comité que les dispositions relatives au transfert d'additifs alimentaires dans des denrées alimentaires avaient été approuvées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et intégrées à la section 4 du préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires (CODEX STAN 192-1995). Cependant, la section 4 comprend une note de bas de page faisant référence au « principe du transfert » tel qu'adopté à la dix-septième session de la Commission (1987) et figurant dans le Volume 1 du Codex Alimentarius. De plus, les normes du Codex mentionnées dans le document de travail contiennent toujours une référence au « principe du transfert » renvoyant au Volume 1, dont les exemplaires imprimés sont épuisés et qui n'est pas consultable sur le site Internet du Codex.

52. Le Secrétariat a proposé que le Comité recommande le remplacement de toute référence au « principe du transfert » renvoyant au Volume 1 par une référence au « principe du transfert » renvoyant à la section 4 du Préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires, ainsi que la suppression de la note de bas de page se référant au Volume 1 qui apparaît dans la Norme générale pour les additifs alimentaires; il a également proposé de recommander à la Commission la suppression des dispositions relatives au transfert dans le Volume 1. Le Comité a cependant noté que les dispositions relatives au transfert d'additifs alimentaires dans la section 4 du Préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires n'étaient pas rigoureusement identiques à celles du Volume 1 du Codex Alimentarius.

53. Le Comité est donc convenu de recommander de renvoyer devant le Comité du Codex sur les additifs alimentaires la question de déterminer s'il était nécessaire de réviser la section 4 de la Norme générale pour les additifs alimentaires afin de prendre en compte ces divergences et de faire ainsi de la Norme générale pour les additifs alimentaires l'unique point de référence au principe du transfert dans le Codex. Le Comité est également convenu de recommander la suppression des dispositions relatives au principe du transfert dans le Volume 1.

54. Afin de ne pas retarder la mise à jour des normes, le Comité est également convenu de recommander à la Commission de remplacer le renvoi, dans les normes mentionnées dans le document de travail, au principe du transfert dans le Volume 1 par une référence aux dispositions correspondantes dans la section 4

⁶ ALINORM 05/28/41, par. 36.

⁷ ALINORM 99/33A, par. 58-61.

de la Norme générale pour les additifs alimentaires, et de supprimer la note de base de page faisant référence au Volume 1 dans la Norme générale pour les additifs alimentaires.

3. *Références au Volume 2 dans les textes du Codex relatifs aux résidus de pesticides*

55. Le Comité a fait observer que plusieurs textes du Codex se rapportant aux résidus de pesticides contenaient des références à différentes sections du Volume 2 du Codex Alimentarius traitant des résidus de pesticides qui restaient valables, dans la mesure où elles n'avaient pas été remplacées par d'autres textes et ne possédaient pas de code d'identification séparé. Le Comité a également noté que le Comité sur les résidus de pesticides était convenu de prier le Secrétariat de préparer un document analysant ces divergences, afin de permettre une prise de décision plus éclairée sur ce point lors de sa prochaine session.

4. *Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires*⁸

4.1 *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985)*

56. Le Comité a été informé qu'en raison de l'adoption d'une révision des *Noms de catégorie et systèmes internationaux de numérotation des additifs alimentaires* (CAC/GL 36-1989) du Codex comprenant dans la Section 2 une liste révisée des fonctions technologiques par la Commission à sa trente et unième session, la liste figurant dans ce document était maintenant différente de celle qui était énumérée dans la *Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (Section 4.2.3.3). Le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait examiné la question de savoir s'il convenait d'harmoniser les deux textes et si ces amendements étaient d'ordre rédactionnel ou de nature substantielle et il était convenu de transmettre cette question à la Commission afin de donner aux membres davantage de temps pour l'examen de cette question.

57. Plusieurs membres ont été d'avis que l'harmonisation n'était pas exclusivement d'ordre rédactionnel; que les finalités de ces deux documents étaient différentes et que certains des termes, bien qu'ils soient précis du point de vue des technologies alimentaires, ne seraient pas pleinement compris par les consommateurs et ils ont donc proposé que la question soit renvoyée au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. D'autres membres ont fait observer qu'il ne devrait pas y avoir d'incohérence entre les textes du Codex et se sont déclarés favorables à l'harmonisation et ils ont en outre fait remarquer que le caractère compréhensible de certains des titres de catégories n'était pas limité aux fonctions technologiques et ont recommandé que l'on procède à un débat plus approfondi quant aux modalités d'emploi de ces termes dans le contexte de l'étiquetage au sein du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

58. Le Comité est convenu de recommander à la Commission que la liste figurant dans la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires soit harmonisée avec la liste figurant dans le document CAC/GL 36-1989 mais que la question du caractère compréhensible des noms des catégories fonctionnelles soit renvoyée au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

Autres amendements rédactionnels découlant du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires

59. Le Comité a accepté tous les autres amendements rédactionnels proposés par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et exposés dans les sections 4.2 et 4.3 du document ALINORM 09/3/2/8, et il a décidé que l'amendement exposé dans la section 4.4 serait renvoyé au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour examen. Le Comité a décidé de déplacer l'examen de la proposition de définition de l'expression « autorités compétentes » dans le Manuel de procédure à la section 7.

5. *Code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre pour nourrissons et jeunes enfants*

60. Le Comité a souscrit à l'amendement rédactionnel proposé.

6. *Liens vers des sites web*

61. Le Comité exécutif est convenu que des liens vers des sites web ne devraient être insérés dans les documents du Codex que si cela était absolument nécessaire et si le lien était réputé stable. Les liens défectueux devraient être réparés par le Secrétariat dans la mesure du possible s'ils étaient découverts ou signalés. Les cas pour lesquels une solution n'aurait pu être trouvée seraient portés à l'attention des Comités du Codex compétents.

⁸ ALINORM 09/32/22, par. 8 à 10 et 106 à 121.

7. Emploi de l'expression « autorités compétentes »

62. Le Comité exécutif a pris note de la préoccupation exprimée par le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime concernant l'emploi non cohérent des expressions « national competent authority » et « competent national authority » (en anglais) (en français, « autorités nationales compétentes ») ou d'autres versions et des débats analogues ayant eu lieu au sein du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires.

63. Le Comité a recommandé au Secrétariat du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime d'harmoniser les différentes expressions en employant le libellé « autorités compétentes ». En ce qui concerne la proposition relative à l'établissement d'une définition de cette expression applicable à l'ensemble du Codex, le Comité a noté qu'à l'heure actuelle, l'expression « autorités compétentes » était définie de façon différente dans les *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique* (CAC/GL 32-1999) et dans le *Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande* (CAC/RCP 58-2005). Le Comité a en outre noté que l'expression était utilisée dans plusieurs textes du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, mais n'était pas définie et que ce Comité serait invité à élaborer une définition pour la terminologie dans ses propres textes.

64. Étant donné les diverses situations exposées plus haut, le Comité a recommandé que l'on invite éventuellement le Comité sur les principes généraux à examiner les avantages et inconvénients de l'élaboration d'une définition générale pour les « autorités compétentes » en vue de son insertion dans le Manuel de procédure. Il a été précisé qu'une définition unique devrait être suffisamment vaste pour englober toutes sortes de circonstances que l'on rencontre actuellement sur le plan international.

8. Référence aux Plans d'échantillonnage pour les denrées alimentaires préemballées pour les fruits et légumes traités (CODEX STAN 233-1969)

65. Le Comité a noté qu'étant donné la révocation de la Norme Codex STAN 233-1969 par la Commission et son remplacement par les Directives générales du Codex sur l'échantillonnage (CAC/GL 50-2004) en vertu desquelles des organes subsidiaires de la Commission devraient élaborer des plans d'échantillonnage appropriés pour le ou les produits faisant l'objet de la Norme, la référence à cette norme pour les dispositions d'acceptation de lots présentes dans plusieurs normes du Codex concernant les fruits et légumes traités devrait être harmonisée avec le libellé actuel employé dans les dernières normes révisées par le Comité sur les fruits et légumes traités qui tient compte du « plan d'échantillonnage approprié avec un NQA de 6,5 » et est convenu de recommander à la Commission de procéder à son remplacement dans les normes pertinentes pour les fruits et légumes traités.

PARTIE II: Textes susceptibles d'être considérés pour révision ou révocation

66. Le Comité a rappelé qu'à sa trente et unième session, la Commission avait été informée que plusieurs textes énumérés dans le document ALINORM 09/32/8 pourraient nécessiter une mise à jour et avait approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa dernière session, de solliciter des observations sur l'usage et la validité de ces textes par l'intermédiaire d'une lettre circulaire.

67. Le Comité exécutif a été informé qu'une lettre circulaire avait été envoyée et que des réponses avaient été reçues, qui indiquaient un appui du maintien des cinq normes de produits puisqu'elles étaient encore appliquées dans le cadre du commerce international et utilisées par certains États Membres.

68. Le *Système de description des carcasses des espèces bovines et porcines* (CAC/RCP 7-1974) était considéré comme faisant double emploi. Aucune réponse n'avait été reçue sur la question de savoir s'il fallait maintenir, réviser ou retirer les *Directives concernant l'utilisation de protéines non carnées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille* (CAC/GL 15-1991). Le Comité exécutif a donc recommandé de révoquer CAC/RCP 7-1974 et CAC/GL 15-1991.

69. Étant donné que les cinq normes de produits à conserver devaient être révisées et qu'il n'existait aucun comité chargé de s'occuper de la mise à jour de ces normes, le Comité est convenu de recommander au Secrétariat de mettre à jour les sections pertinentes, telles que celles consacrées aux additifs alimentaires et à l'hygiène, en vue de leur approbation par les comités généraux pertinents, puis de leur adoption par la Commission.

PARTIE III – Amendements de la section sur les contaminants présente dans certaines normes de produits/amendements de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les aliments

70. Le Comité a noté que nombre de normes Codex contenaient des dispositions pour les contaminants (et notamment les pesticides et les résidus de médicaments vétérinaires) en indiquant de façon générale les limites maximales, comme c'est le cas dans la Norme NGCTA ou les LMR pour les pesticides et/ou les médicaments vétérinaires adoptées par la Commission du Codex Alimentarius. Certaines normes peuvent encore indiquer les limites maximales pour certains contaminants (par exemple les métaux lourds).

71. Le Comité a reconnu que les normes pour les produits d'origine végétale ne devraient pas contenir de référence à des médicaments vétérinaires et il est convenu de recommander à la Commission d'éliminer la référence aux « médicaments vétérinaires » dans la section des projets de normes Codex pour les fruits et légumes traités consacrée aux contaminants et dans les projets de normes pour les confitures, gelées et marmelades et pour certains légumes en conserve proposés pour adoption finale par la Commission.

72. Le Comité a demandé au Secrétariat de remplacer les dispositions relatives aux contaminants par la disposition normalisée indiquée dans le Manuel de procédure en vue d'assurer la cohérence dans toutes les normes du Codex et de transmettre la question au Comité concerné lorsque des problèmes techniques spécifiques se poseraient, nécessitant une modification autre que rédactionnelle de la section consacrée aux contaminants.

LISTE DES PROPOSITIONS RELATIVES A L'ELABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE NOUVEAUX TEXTES APPARENTES (Y COMPRIS LES DOCUMENTS DE PROJET SOUMIS) AINSI QU'A L'INTERRUPTION D'ACTIVITES⁹ (Point 2d de l'ordre du jour)

73. Le Comité, dans le cadre de l'examen critique, a examiné les propositions de nouvelles activités, y compris des documents de projet transmis par les organes subsidiaires, ainsi que des propositions d'interruption d'activités. Les paragraphes ci-après résument les débats tenus, les observations soulevées et les recommandations formulées sur certains points pour lesquels de nouvelles activités sont envisagées.

Comité sur les fruits et légumes traités

Révision des normes Codex pour les olives de table et la noix de coco râpée desséchée

74. Certains membres ont estimé que la justification fournie pour la révision des Normes pour les olives de table et la noix de coco râpée desséchée devrait être approfondie, en particulier pour ce qui est des perturbations potentielles du commerce international si les normes restaient inchangées. De l'avis du membre pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la révision de la Norme pour la noix de coco râpée desséchée était nécessaire pour mettre à jour les dispositions à la lumière des progrès scientifiques et technologiques ainsi que des changements dans les pratiques industrielles et commerciales partout dans le monde. Le Comité n'a pu parvenir à un accord sur la nécessité de réviser ces normes et a donc décidé de renvoyer la question à la Commission qui prendra une décision finale. Le Secrétariat a indiqué que ces normes étaient actuellement révisées parce qu'elles devenaient obsolètes.

Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Nouvelle activité portant sur une norme régionale pour la coriandre du Mexique et la lucuma

75. Un membre a noté que la justification donnée pour la normalisation de la coriandre du Mexique visait à promouvoir l'exportation d'un produit régional, alors que le but d'une norme régionale était de renforcer le commerce intrarégional et s'est demandé s'il pourrait y avoir un accord entre les membres de la région. Il a, par ailleurs, noté que la normalisation de la lucuma pourrait être justifiée car elle signifierait la reconnaissance du produit dans la région. Répondant à cette remarque, le membre pour l'Amérique latine et

⁹ ALINORM 09/32/9, ALINORM 09/32/9-Add.1 et CRD 8 (Documents de projet sur une nouvelle activité concernant des normes régionales pour la « harissa » (purée de piment rouge piquant) et le « halva avec tahiné » (halwa shamia) soumis par le Coordonnateur pour le Proche-Orient).

les Caraïbes a noté que le commerce de ces deux produits avait augmenté de façon constante ces dernières années et qu'il était donc nécessaire d'harmoniser les spécifications relatives à la qualité afin d'uniformiser la qualité des produits dans toute la région, évitant ainsi d'éventuels obstacles techniques au commerce. Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver une nouvelle activité pour ces deux produits.

Comité de coordination FAO/OMS pour le Proche-Orient

Nouvelle activité sur les normes régionales pour la « harissa » (purée de piment rouge piquant) et la grenade

76. Certains Membres étaient de l'opinion qu'un examen scrupuleux de la normalisation de la « harissa » (purée de piment rouge piquant) s'imposait afin de ne pas faire double emploi avec les travaux entrepris par le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie portant sur l'élaboration d'une norme régionale pour la sauce chili; à cet égard, il faudrait disposer d'un complément d'information sur les différences entre les deux produits afin de déterminer la nécessité de normes distinctes et ce, pour assurer des pratiques commerciales loyales pour ces produits. Le Coordonnateur pour le Proche-Orient a expliqué que ce produit se différenciait de la sauce chili tant sur le plan de la transformation que sur celui de la composition et qu'il ne serait donc pas possible de l'intégrer dans une norme générale pour la sauce chili et produits apparentés. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver cette nouvelle activité portant sur la « harissa » (purée de piment rouge piquant) pour le CCNEA, tout en cherchant à collaborer étroitement avec le CCASIA pour l'élaboration de deux normes afin d'assurer que le champ d'application et les facteurs de qualité du produit décrit dans les normes respectives garantissent des pratiques commerciales loyales pour ces produits.

77. Plusieurs membres ont indiqué que le commerce de la grenade n'était pas limité à la région du Proche-Orient et qu'il faudrait donc envisager d'élaborer une norme mondiale pour ce produit au sein du Comité sur les fruits et légumes frais (CCPFV). Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui s'exprimait au nom du CCPFV, a appelé l'attention du Comité sur les implications que cette recommandation pourrait avoir sur les résultats du travail du CCFFV, compte tenu de son emploi du temps très chargé pour la prochaine session, et a rappelé qu'une telle proposition avait déjà été examinée par le CCFFV qui a recommandé l'élaboration d'une norme régionale qui pourrait être transformée en une norme mondiale à un stade plus avancé. D'autres membres se sont interrogés sur l'aptitude de la grenade à la normalisation étant donné qu'elle est cultivée dans diverses régions qui appliquent des règlements, des technologies, etc. différents, cet aspect pouvant retarder l'achèvement d'une norme mondiale dans un laps de temps raisonnable. Le Comité est convenu que la normalisation de la grenade répondait aux critères pour une norme régionale et qu'ainsi, du point de vue de l'examen critique, rien ne s'opposait au démarrage des travaux au sein du CCNEA. Toutefois, comme il n'y a pas eu d'accord sur la question de savoir si la normalisation de la grenade devrait être effectuée au niveau régional ou international, le Comité a renvoyé cette question à la Commission pour décision finale.

Autres propositions de nouvelle activité

78. Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver en tant que nouvelle activité tous les autres points figurant au Tableau 1 du document ALINORM 09/32/9 et de son Addendum 1.

Interruption d'activité

79. Le Comité est aussi convenu de recommander à la Commission d'interrompre les activités sur tous les points proposés au Tableau 2 des documents susmentionnés.

Aspects généraux

80. Plusieurs membres ont noté qu'il serait bon de fournir au Comité des indications plus spécifiques lorsqu'il doit se prononcer pour la révision de normes, de préférence à l'élaboration de nouvelles normes. Ces membres ont jugé qu'il fallait être particulièrement exigeant quant à l'exhaustivité de l'information fournie dans les documents de projet au moment de l'approbation d'une nouvelle activité. À cet égard, il a été noté que bien que la disponibilité d'informations pour mener à bonne fin le processus de normalisation ne fasse pas partie des critères, elle était un outil utile pour déterminer l'approbation d'une nouvelle activité afin de ne pas retarder la finalisation de la norme. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique, dirigé par le Président et les Vice-Présidents de la Commission, chargé de réviser les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux et les directives pour l'application de ces critères et de faire part de leurs conclusions à la prochaine session du Comité.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)¹⁰**BUDGET DU CODEX POUR 2009-2010 ET PROPOSITIONS BUDGETAIRES POUR 2010-2011 (Point 3a de l'ordre du jour)**

81. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote ALINORM 09/32/9A et a informé le Comité exécutif des changements actuellement introduits à la FAO pour mettre en place un système de budgétisation et de gestion axé sur les résultats à partir de l'exercice biennal 2010-11, qui établit des liens entre allocations de ressources et résultats afin d'améliorer globalement le processus de planification et de présentation de rapports. À ce stade, les objectifs stratégiques, les résultats organisationnels et les résultats par unité ont été définis; l'on précisera ensuite les projets et plans de travail auxquels les ressources seront allouées. Les ressources pour 2010-2011 devraient se situer au même niveau que pour 2008-09. Une fois que le nouveau processus aura été mis en place, il est prévu d'adopter, pour les prochains exercices biennaux, une approche allant du bas vers le haut: les gestionnaires des résultats par unité présenteront leur plan de travail ainsi que les ressources requises et les crédits budgétaires seront alloués sur cette base. Le résultat par unité pour lequel le Secrétariat du Codex assumera l'entière responsabilité, dans le cadre du nouveau modèle, est « résultat D0106: Mise en œuvre du programme de travail de la Commission du Codex Alimentarius conformément à son plan stratégique ».

Budget pour 2008-09

82. Le Secrétariat a donné une vue d'ensemble du budget pour l'exercice biennal actuel (2008-2009)¹¹: la contribution de l'OMS est de 1,225 millions d'USD et la contribution de la FAO initialement fixée à 7,195 millions d'USD, a ensuite été ramenée à 6,989 millions d'USD dans le cadre de la réalisation de gains d'efficacité à l'échelle de l'Organisation, décidés par la Conférence de la FAO. Ces gains d'efficacité, de 206 000 millions d'USD, ont été compensés par le fait qu'à partir de septembre 2008, la FAO a décidé de renforcer le Secrétariat du Codex en allouant des fonds pour financer un poste de niveau P-4.

Budget pour 2010-11

83. Le Secrétariat a indiqué que le montant du budget de la FAO serait fixé par la trente-sixième session de la Conférence de la FAO (novembre 2009) et que les propositions budgétaires de l'OMS avaient été approuvées par la soixante-deuxième session de l'Assemblée mondiale de la santé (mai 2009). Selon le budget approuvé, la contribution de l'OMS au Secrétariat du Codex se maintiendrait au niveau de 1,225 million d'USD. La contribution de la FAO devrait également rester au même niveau que pour l'exercice 2008-09 après déduction des gains d'efficacité, à savoir 6,989 millions d'USD, avec la possibilité de compenser les augmentations de coût, qui n'avaient pas encore été quantifiées pour le budget 2010-11. La proportion des contributions de la FAO et de l'OMS au budget du Codex resterait de 85,1 pour cent pour la FAO et de 14,9 pour cent pour l'OMS, proportion qui pourrait changer selon les augmentations de coût appliquées par la FAO¹².

Niveau d'activité du Codex

84. Le Comité exécutif a été informé du fait que les propositions pour l'exercice 2010-2011 étaient fondées sur l'hypothèse de deux sessions de la Commission, trois sessions du Comité exécutif et le même nombre de réunions des comités du Codex, y compris les Comités de coordination, qu'au cours de l'exercice biennal actuel. Les mesures de réduction des coûts actuellement appliquées pour la distribution et l'impression des documents seraient maintenues et des économies supplémentaires seraient introduites, par exemple en n'imprimant plus sur papier le rapport annuel de la Commission.

Effectifs

85. Le Secrétariat a expliqué que le poste supplémentaire de « chargé de programme », de niveau P-4, serait ajouté au Secrétariat du Codex pour aider le Secrétaire et les fonctionnaires principaux à accomplir des tâches de gestion comme la préparation du budget, l'examen des demandes des observateurs et la préparation des sessions du Comité exécutif. D'autres ajustements seraient apportés aux effectifs du Secrétariat pour prévoir la possibilité de reclassement de certains postes, reconnaissant que tous les postes de chargé des

¹⁰ ALINORM 09/32/9A, CAC/32 INF/3 (Rapport relatif aux budgets alloués par la FAO et l'OMS aux activités liées au Codex 2008/09 et 2010/11: Appui scientifique de la FAO et de l'OMS au Codex)

¹¹ ALINORM 09/32/9A, Tableau 1

¹² ALINORM 09/32/9A, Tableau 2

normes alimentaires avaient les mêmes responsabilités, et pour prévoir des possibilités d'avancement. Les changements proposés devaient toutefois être réexaminés par la Direction de la FAO; ils dépendaient également des résultats des débats portant sur l'évaluation de la capacité du Secrétariat du Codex (voir point 4(b)), car celle-ci avait invité à créer un poste supplémentaire d'administrateur du web/spécialiste du traitement des données pour mettre à jour le site web du Codex et coordonner son développement.

Langues

86. Le portugais, qui était une langue d'interprétation du Comité de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA) à titre expérimental, pourrait maintenir ce statut comme l'a demandé le Comité de coordination pour l'Afrique, après les bons résultats obtenus au cours de la dernière session. Le portugais ne pourra pas devenir une langue de traduction au CCAFRICA et le russe ne pourra pas devenir une langue de la Commission à ce stade.

Débat

87. En ce qui concerne les propositions concernant les effectifs, il était précisé qu'il n'existait pas de différence fonctionnelle entre les postes P3 et P4, sauf pour le niveau d'expérience requis, et que les P5 étaient davantage des postes de gestionnaire. Aucune décision n'a toutefois été prise concernant le poste de spécialiste du traitement des données dans les propositions budgétaires actuelles, même si ce poste était nécessaire compte tenu de la nécessité d'améliorer les communications avec les pays membres au moyen d'un site web plus interactif; l'administration du site web suppose des compétences de haut niveau et des disponibilités que les services centraux de la FAO ne pouvaient pas toujours assurer, du fait qu'ils doivent répondre à des demandes provenant de nombreuses unités différentes de la FAO au même moment.

88. Le Représentant de la FAO a fait savoir au Comité que faute de temps, le budget de 2010-11 ne pouvait pas encore être ventilé en fonction des objectifs stratégiques; il reposerait sur l'hypothèse d'une croissance zéro des ressources, corrigées en fonction des augmentations de coût et réparties entre les départements comme en 2008-09. On aura une idée plus précise de la contribution de la FAO au Codex après la Conférence de la FAO, qui se tiendra en novembre. Les prochains budgets seraient examinés et approuvés selon les besoins, en adoptant une approche plus ascendante, allant du bas vers le haut.

89. Le Représentant de l'OMS a confirmé que les disponibilités du budget ordinaire pour les activités de l'OMS seraient réduites en 2010-11, mais que le Codex avait jusqu'à présent été protégé.

90. Le Comité a pris note de la proposition visant à tenir des sessions plus longues pour le Comité exécutif prévu en juin 2011, compte tenu de la décision de proposer trois sessions seulement du Comité exécutif pour le prochain exercice biennal et de l'augmentation probable du volume de travail que cela supposait pour le Comité exécutif

Conclusion

91. Le Comité exécutif a noté que le budget du Codex serait relativement stable pour le prochain exercice biennal, a félicité le Secrétariat des mesures prises pour réduire les coûts et des initiatives tendant à améliorer l'utilisation du site web du Codex en tant qu'outil intégré d'information permettant à la fois d'assurer un meilleur accès aux informations du Codex et de transmettre des informations au Codex, s'est félicité de la création d'un poste de chargé de programme de niveau P4 et a noté que le Comité de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA) continuerait à bénéficier, à titre expérimental, de services d'interprétation en portugais. Le Comité exécutif a également noté que dans les circonstances actuelles, il n'était pas possible d'ajouter le russe aux langues de la Commission et que trois sessions seulement du Comité exécutif étaient prévues pour le prochain exercice biennal.

Budgets alloués par la FAO et l'OMS à des activités liées au Codex en 2008-09 et 2010-11: Appui scientifique au Codex

92. Le Représentant de la FAO a présenté le document, au nom de la FAO et de l'OMS, et a donné au Comité un aperçu des ressources allouées par les deux organisations pour appuyer les travaux du Codex, moyennant la fourniture d'avis scientifiques. Le Représentant a notamment évoqué les contributions ordinaires et extraordinaires versées à la FAO et à l'OMS. Il a souligné qu'il était important de disposer de ressources du Programme ordinaire pour la planification des avis scientifiques tout en reconnaissant que les contributions en espèces et contributions financières extrabudgétaires avaient un rôle à jouer, notamment pour les activités non planifiées.

93. Le Représentant de l'OMS a indiqué que les fonds alloués par l'OMS comprenaient également les financements prévus pour l'évaluation du nombre total de cas de maladies d'origine alimentaire à l'échelle mondiale, qui pouvait représenter une source d'informations pour les travaux du Codex et pour le Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN). En ce qui concerne l'Initiative mondiale en faveur des avis scientifiques relatifs à l'alimentation, il a été expliqué que des fonds supplémentaires sans affectation spéciale étaient prévus afin d'appuyer comme il se doit les avis scientifiques et qu'il était pratiquement envisageable de mettre en place un mécanisme visant à obtenir des fonds du secteur privé en plaçant ces ressources en dehors du contrôle des sociétés privées, par exemple dans le cadre d'une fondation.

94. Le Comité exécutif s'est félicité des efforts déployés par la FAO et l'OMS afin de fournir des avis scientifiques au Codex, sans lesquels celui-ci ne serait pas en mesure d'accomplir ses travaux.

INCIDENCES DES AMENDEMENTS A L'ARTICLE 9 DES STATUTS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 3b de l'ordre du jour)¹³

95. Le Comité exécutif a rappelé que le représentant de l'OMS à la soixantième session du Comité exécutif a proposé d'éliminer la mention « budgets ordinaires » dans la deuxième phrase de l'Article 9 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius afin de permettre l'emploi de fonds extrabudgétaires pour les travaux du Codex. Il a également rappelé que cette question avait été examinée à la soixante et unième session du Comité exécutif¹⁴ et que la Commission à sa trente et unième session avait demandé à la FAO et à l'OMS de préparer un document consacré aux incidences juridiques, financières et autres que pourrait avoir un amendement à cet Article pour le financement et les activités du Codex¹⁵.

96. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO, intervenant en général au nom des Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, a indiqué que bien qu'apparaissant simple, cette proposition comportait des incidences juridiques et de politique qui faisaient encore l'objet de consultations entre les Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS. Il a également souligné que si des changements advenaient dans la structure du budget de la FAO, il y aurait toujours une distinction bien nette entre contributions ordinaires, contributions mises sous recouvrement et contributions extrabudgétaires. Il a indiqué que le libellé actuel de l'Article 9 n'avait jamais empêché le Codex de bénéficier de contributions ordinaires et extrabudgétaires et s'est dit inquiet de ce qu'une modification de l'Article puisse entraîner une perte des ressources allouées au titre du Programme ordinaire, sans la garantie absolue que des contributions extrabudgétaires seront affectées. Il a également insisté sur le fait que le Codex était une plateforme de négociation, dont les coûts échappaient en grande partie au contrôle de l'Organisation, qui avait besoin d'un financement stable et prévisible, également en considération de son caractère multilatéral. Enfin, le représentant du Conseiller que la question était encore à l'examen et qu'une proposition serait faite au Comité.

97. Un Membre a précisé que les critères pour l'acceptation de fonds extrabudgétaires devraient être clairement élaborés et que l'indépendance du Codex dans la définition de son programme de travail devrait être maintenue et ne devrait être influencée en aucune manière par les donateurs. Selon un autre Membre, il serait prudent de ne pas s'engager trop rapidement en faveur d'une solution facile du fait que l'impact d'une modification des statuts devrait être connu, de même que l'impact complet de la réforme de la FAO, avant de prendre une décision.

98. Le représentant de la FAO a souligné qu'il était nécessaire que le Codex dispose d'un budget prévisible pour planifier et mettre en oeuvre les réunions ordinaires du Codex, ce qui ne serait pas possible s'il fallait compter uniquement sur des ressources extrabudgétaires qui pourraient varier au cours des années. Le représentant a précisé que des fonds extrabudgétaires avaient été utilisés pour un certain nombre d'activités relatives aux avis scientifiques ad hoc et a souligné que les consultations entre les Bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS et la direction se poursuivaient sur la manière d'incorporer les fonds extrabudgétaires dans les activités générales du Codex. Le représentant a estimé que le Comité exécutif devrait attendre les conclusions de ces consultations avant de formuler une recommandation sur cette question.

99. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que les parts des fonds du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires disponibles dans le budget de l'OMS s'établissaient respectivement à 25 pour cent et

¹³ CX/EXEC 09/62/4 (non publié).

¹⁴ ALINORM 08/31/3A, par. 123 à 125.

¹⁵ ALINORM 08/31/REP, par. 122 à 124.

75 pour cent, mais qu'une grande partie des fonds extrabudgétaires n'était pas affectée par les donateurs. De ce fait, tous les fonds supplémentaires provenant de l'OMS pour des activités du Codex auraient dû être extrabudgétaires. Étant donné que le libellé actuel de l'Article 9 semblait empêcher que le Codex reçoive ces fonds, l'amendement avait été proposé. Le représentant a déclaré que plusieurs autres activités normatives et tous les avis scientifiques ad hoc donnés au Codex par l'OMS étaient financés par des ressources extrabudgétaires et que cela n'avait pas influé sur l'indépendance ou sur la continuité des activités de l'OMS.

100. Le Comité exécutif a conclu que les échanges de vues entre la FAO et l'OMS concernant d'éventuels amendements à l'Article 9 des Statuts n'étaient pas terminés, précisant que les deux Organisations étudiaient d'autres options pour la stabilité du financement du Codex. Le Comité exécutif a encouragé la FAO et l'OMS à continuer à fournir des fonds suffisants provenant de sources stables pour permettre au Codex de procéder à une planification sur le long terme, élément crucial pour son travail en tant que gestionnaire de risques.

101. Le Comité exécutif a décidé de conserver ce point à l'ordre du jour et qu'il étudiera à sa soixante-troisième session les informations actualisées qui seront fournies par la FAO et l'OMS.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE 2008-2013 DU CODEX (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR) ETAT D'AVANCEMENT GENERAL DE LA MISE EN ŒUVRE (point 4a de l'ordre du jour)¹⁶

102. Le Comité a rappelé que le plan stratégique 2008-2013 contenait une liste de contrôle qui devait être mise à jour régulièrement pour examen par le Comité exécutif et la Commission afin de suivre la mise en œuvre du plan stratégique. Le Comité a examiné la liste de contrôle présentée à l'Appendice I du document ALINORM 09/31/9B et noté que de nombreuses activités étaient en cours ou seraient mises en route au titre des points correspondants de l'ordre du jour du Comité exécutif ou de la Commission.

Objectif 3 (Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail)

103. En ce qui concerne l'Activité 3.1, certains membres ont fait leur la décision prise par le Comité exécutif à sa soixante et unième session de revenir sur cette question une fois qu'il aurait acquis une certaine expérience de la conduite de l'examen critique. Le Comité a pris note d'une proposition visant à examiner cette question de manière plus détaillée à la lumière des débats qui ont lieu tout en conduisant l'examen critique dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour, en particulier concernant l'approbation du nouveau travail. Toutefois, le Comité n'a pas pu examiner cette question plus avant à cette session par manque de temps.

104. Le Comité a noté que l'Activité 3.4 n'avait pas encore démarré compte tenu qu'il était nécessaire de traiter plusieurs autres questions de fond appelant des mesures dans le Plan stratégique.

Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales compétentes

105. En réponse à une question quant à la nature de la contribution fournie au Comité SPS et au Comité OTC sur les activités du Codex, le Secrétariat a rappelé que des informations étaient fournies régulièrement à l'OMC: sur les réalisations et le travail en cours dans les comités du Codex pertinents, notamment concernant les points intéressant les comités SPS et OTC, sur les normes existantes du Codex ayant trait à des problèmes spécifiques touchant au commerce et sur toutes les questions particulières sur lesquelles les gouvernements demandent des informations. Les activités de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMC, entre autres pour le Fonds fiduciaire et les ateliers régionaux, ont aussi été présentées régulièrement au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération technique aux réunions du Comité SPS et du Comité OTC.

106. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que le document sur les normes privées (ALINORM 09/32/9D, Partie II) avait été mis à la disposition du Comité SPS à la demande du Secrétariat de l'OMC uniquement à des fins d'information, afin d'attirer l'attention des membres de l'OMC sur les prochains débats de la Commission.

Objectif 5 (Promouvoir une participation maximale et efficace des membres)

107. L'un des vice-présidents a rappelé que, quand la question de la participation des pays en développement a été abordée, le Comité sur les principes généraux a fait référence à plusieurs mécanismes,

¹⁶

ALINORM 09/32/9B, Partie 1

tels que le tutorat, la coopération entre les points de contact du Codex ou l'accueil conjoint des sessions des organes du Codex, et que ces possibilités devraient être examinées de près pour faciliter une participation effective.¹⁷

108. Certains membres, tout en se déclarant favorables à l'utilisation de divers mécanismes de renforcement des capacités, ont soulevé les questions suivantes: quand des pays en développement participent, leurs points de vue devraient être dûment pris en compte dans le processus de prise de décision des comités du Codex; les noms des délégations devraient être indiqués afin de sensibiliser et de faciliter la coopération entre pays d'une même région; la communication tardive des documents de travail dans toutes les langues de la Commission n'a pas permis de préparer des observations écrites dans des délais opportuns, ce qui a empêché de mettre à profit les observations écrites mentionnées au titre de l'activité 5.2.

109. Le Représentant de la FAO a souligné l'importance de l'Activité 5.5 – *Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national* – à la lumière des réflexions en cours sur les normes privées.

EVALUATION DE LA CAPACITE DU SECRETARIAT DU CODEX (Point 4b de l'ordre du jour)¹⁸

110. Le Comité a rappelé que l'évaluation était réalisée conformément aux dispositions du Plan stratégique pour 2008-2013 au titre de l'activité 3.7 *Évaluation de la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace*, et qu'elle avait été confiée à un consultant indépendant qui a aussi examiné les réponses des membres à un questionnaire, les points de vue de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex dans cette tâche.

111. Le consultant, M. Wim van Eck, s'adressant au Comité, a souligné la nécessité d'assurer la pertinence du Codex dans un contexte en pleine évolution et rappelé le rôle que joue le Secrétariat pour garantir que le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires réponde aux besoins et aux attentes des États Membres. En ce qui concerne le processus suivi, il a indiqué que l'évaluation s'était efforcée de se concentrer sur les aspects des travaux du Codex qui dépendaient directement du Secrétariat du Codex, car plusieurs autres éléments mentionnés dans les questionnaires relevaient de la FAO, de l'OMS, du Fonds fiduciaire ou des États Membres, et qu'en conséquence les recommandations étaient adressées aussi à la FAO et à l'OMS.

112. Le rapport a noté que les contraintes imposées par les procédures administratives de la FAO augmentaient la charge de travail du Secrétariat du Codex et a proposé d'alléger les procédures administratives et de renforcer l'autonomie du Codex. En ce qui concerne, les opérations du Codex, M. van Eck a noté que la question de la longueur et du niveau de détail des rapports du Codex était un sujet délicat, comme cela ressortait de certains débats au cours de la présente session, mais l'évaluation a conclu que le temps passé pour la rédaction et l'adoption des rapports dans les comités du Codex était excessif et a recommandé de le réduire autant que possible afin d'alléger la charge de travail du Secrétariat, ce qui était aussi l'intérêt des délégués qui pourraient économiser du temps et des ressources si les réunions étaient raccourcies. Quelques-unes des réponses au questionnaire proposaient de réduire le nombre des fonctionnaires participant aux réunions du Codex et de s'appuyer davantage sur le pays hôte pour la rédaction des rapports, mais l'évaluation n'a pas conclu dans ce sens, le problème principal étant la rédaction des rapports en général. Dans cette perspective, il conviendrait d'examiner les méthodes et pratiques de travail d'autres organisations qui pourraient fournir des suggestions utiles pour faciliter le travail du Codex.

113. Notant l'impact considérable des sessions annuelles de la Commission sur la charge de travail du Secrétariat, il était proposé de revenir aux sessions biennales, en permettant une certaine souplesse pour les organes subsidiaires et le scrutin électronique pour l'adoption finale des normes. M. van Eck a noté que la proposition relative aux sessions biennales était aussi pertinente pour la participation des pays en développement et l'examen de la structure des comités, qui devait être étudiée par la Commission. Il a donc invité le Comité à examiner l'évaluation dans la perspective générale d'améliorer le fonctionnement de la Commission du Codex Alimentarius dans l'intérêt de ses membres.

Discussion générale

114. Certains membres ont exprimé l'opinion selon laquelle le budget et les ressources du Secrétariat devraient être renforcés pour lui permettre de fonctionner avec efficacité et ont appuyé les recommandations

¹⁷ ALINORM 09/32/33, par. 133

¹⁸ ALINORM 09/32/9B Partie II

formulées par l'évaluation dans ce domaine. Il a aussi été noté que les demandes à l'égard du Secrétariat avaient augmenté depuis l'évaluation de 2002 compte tenu des nouvelles activités comme la planification stratégique, et que l'interaction avec les autres organisations de normalisation s'était aussi développée.

115. Un membre a exprimé l'opinion selon laquelle le nombre important des sessions constituait une lourde charge pour les États Membres étant donné les coûts et le travail intensif nécessaires au niveau national pour leur préparation, mais qu'elle devrait être compensée par l'efficacité du programme dans son ensemble, ce dont il faudra tenir compte lors de l'examen de la nécessité de sessions annuelles ou biennales. Un autre membre s'est dit préoccupé par les recommandations concernant les nouvelles procédures de travail qui risquent de réduire la participation des pays en développement aux activités du Codex et a noté que les procédures de travail des organisations non gouvernementales n'étaient pas adaptées pour la Commission, au sein de laquelle les décisions étaient prises par des gouvernements.

116. Un membre a fait valoir que seule l'amélioration du processus de prise de décision sur le plan de la transparence permettrait d'économiser sur le temps et les ressources consacrés à la rédaction et à l'adoption des rapports, et n'a pas appuyé les conclusions de l'évaluation à cet égard.

117. En ce qui concerne la Recommandation 4 relative au Fonds fiduciaire, un membre a appuyé un examen plus complet de la structure et des opérations de la FAO et de l'OMS, en plus des recommandations spécifiques formulées dans l'évaluation. Un autre membre a indiqué que la transparence dans le fonctionnement du Fonds fiduciaire était une question qu'il fallait aussi traiter.

118. Le Comité a dans l'ensemble appuyé les recommandations du Tableau synthétique figurant dans le document ALINORM 09/32/9B Partie II et a examiné plus particulièrement les Recommandations 5 et 11.

Recommandation 5

119. Après quelques observations relatives à la nécessité d'accorder une plus grande autonomie au Secrétariat du Codex, le représentant de la FAO a rappelé que le Secrétariat d'un organisme intergouvernemental doit être rattaché sur le plan administratif à une structure dans l'Organisation à des fins de gestion. Ce statut n'avait pas d'incidence sur le haut degré d'autonomie des programmes du Codex étant donné que son budget et sa gestion relèvent du Secrétaire. En ce qui concerne la recommandation visant à ce que le Secrétariat limite sa participation aux réunions et activités de la FAO, le Représentant a souligné l'importance de la contribution de l'unité du Codex à l'élaboration de l'objectif stratégique D qui couvre le Codex, au processus de réforme de la FAO et pour d'autres grandes questions pertinentes pour le programme de travail de la FAO. Il a aussi rappelé que la FAO avait pris en compte la nature spécifique des travaux du Codex et tout fait pour permettre au Secrétariat de se concentrer sur ses tâches spécifiques.

120. Le Représentant de l'OMS a souligné l'importance du lien entre le programme du Codex et la FAO et l'OMS, et la nécessité d'une cohérence stratégique entre les activités liées à la normalisation alimentaire, la fourniture d'avis scientifiques, et le renforcement des capacités, qui contribuaient toutes au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, faute de quoi le Programme ne répondrait pas aux attentes des États Membres, en particulier les pays en développement. Le Représentant a noté que certaines recommandations étaient adressées à la FAO et à l'OMS, a reconnu que de nombreuses améliorations pouvaient être apportées au fonctionnement du programme du Codex, et a rappelé que c'était l'un des objectifs du groupe de gestion de haut niveau FAO/OMS qui se réunissait régulièrement pour discuter du Codex et d'autres questions apparentées.

121. Le Secrétariat a indiqué que sa participation aux réunions de la FAO et sa contribution aux activités de la FAO portant sur les questions d'ordre stratégique ou interdépartementales constituaient un aspect important de ses travaux, et apporté des précisions sur la nécessité de disposer d'une plus grande autonomie au regard des procédures administratives, comme la communication ou la correspondance avec les gouvernements, qui pourraient être simplifiées pour gagner du temps et améliorer l'efficacité.

122. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a informé le Comité que, dans le cadre du Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO, la FAO procédait à un examen de ses organes statutaires dans l'objectif de leur accorder une plus grande autonomie financière et organisationnelle et prenait en considération des questions comme les rapports financiers, des problèmes de personnel et d'ordre pratique. Ce processus très complexe était en cours et une mise à jour ultérieure serait fournie après la Conférence de la FAO qui doit se tenir en novembre 2009.

123. Certaines délégations ont précisé que leurs observations portaient uniquement sur les procédures administratives et non sur la nature du Programme mixte au sein de la FAO et de l'OMS. Après un échange de vues, le Comité a décidé d'ajouter à la fin de la Recommandation 5 que « les deux organisations devraient s'efforcer de réduire le plus possible le temps que le Secrétariat du Codex est supposé consacrer aux réunions ne concernant pas le Codex et à d'autres questions internes de la FAO en particulier ».

124. Le Comité a aussi appuyé une proposition visant à ce que la Commission commence sa propre analyse des liens avec la FAO et l'OMS afin de formuler des propositions spécifiques pour un niveau plus élevé d'efficacité opérationnelle.

Recommandation 11

125. Certains membres ont fait valoir qu'afin d'assurer l'efficacité du processus du Codex, la Commission devrait continuer à se réunir tous les ans. Le Comité n'a toutefois pas débattu la Recommandation 11 qui proposait de revenir à des sessions biennales et est convenu qu'elle devrait être examinée par la Commission.

126. Le Président a proposé d'effectuer une analyse de l'efficacité des réunions annuelles par rapport aux réunions biennales, en s'attachant particulièrement à la rapidité du processus d'établissement de normes, et en réfléchissant aussi à la façon d'organiser le travail de manière efficace entre les sessions. Un membre a signalé que si une telle analyse devait être réalisée, la Commission devrait examiner son cadre de référence.

127. Le Comité a recommandé à la Commission que le Président et les Vice-Présidents définissent le cadre de référence d'une étude sur l'efficacité des réunions annuelles, pour examen par le Comité exécutif à sa prochaine session et la Commission à sa trente-troisième session.

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION, DU COMITÉ EXÉCUTIF, DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 5 de l'ordre du jour)

QUESTIONS GÉNÉRALES (Point 5a de l'ordre du jour)¹⁹

128. Faute de temps, le Comité n'a pu examiner que la distribution en temps opportun des documents du Codex, découlant de la trente et unième session de la Commission, et la longueur et la teneur des rapports de session, découlant de la seizième session du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les principes généraux.

Distribution en temps utile des documents du Codex

129. Le Comité a rappelé que la question de la distribution en temps utile des documents du Codex avait été soulevée par la Commission à sa trente et unième session et que celle-ci avait noté que, compte tenu du rythme annuel de ses sessions, de l'augmentation du nombre de réunions de ses organes subsidiaires et de la concentration inévitable de ces réunions, la publication en temps utile des documents de travail dans toutes les langues de la Commission ne pouvait pas être assurée et qu'une distribution synchronisée ne serait possible qu'en réduisant sensiblement le nombre des sessions du Codex. Compte tenu de ces observations, la Commission avait alors demandé que les moyens d'améliorer la traduction et la distribution en temps utile des documents du Codex soient étudiés par le Comité exécutif au cours de la présente session.

130. Le Comité a reconnu que la distribution en temps utile des documents du Codex dans toutes les langues de travail de la Commission constituait un problème d'ordre pratique qui influait sur la participation effective de plusieurs pays membres.

131. Certains membres ont proposé de fixer un calendrier pour la présentation des documents préparés par les groupes de travail et d'éviter la programmation de toute réunion du Codex en avril et en mai. Le Président de la Commission a suggéré d'étudier l'emploi d'un logiciel pour la traduction des documents au sein du Codex et à l'usage des pays membres. Tout en appuyant l'éventuel recours à un logiciel de traduction, certains membres ont noté que la qualité des documents à traduire pouvait préjudicier à une telle traduction et ont souligné que tous les documents de travail du Codex devraient être préparés de manière à en faciliter la traduction.

132. Notant que la publication de la version traduite des rapports des comités du Codex était très souvent retardée par l'exigence d'en assurer l'exactitude rédactionnelle, un membre a proposé que la version préliminaire des documents traduits soit mise à la disposition des pays membres utilisant cette langue qui

¹⁹ LINORM 09/32/9C.

pourraient proposer des améliorations au Secrétariat, ce qui permettrait non seulement d'accélérer la disponibilité de ces documents, mais également d'éviter la soumission d'observations d'ordre rédactionnel qui ralentiraient l'examen des documents au sein des comités.

133. Un membre a noté que les observations étaient présentées sous des formes très diverses parfois en reproduisant sans nécessité le texte intégral d'un projet de norme pour ne proposer que la modification de quelques mots, ce qui rendait la traduction onéreuse et les documents d'observations inutilement volumineux. Il conviendrait donc d'envisager la mise au point d'un modèle tabulaire pour la soumission des observations, indiquant à quel endroit effectuer la modification proposée, quel est le changement à apporter et quelle en est la raison, pour assurer une présentation uniforme des observations et faciliter ainsi la traduction et la lecture.

134. Il a été rappelé au Comité exécutif que la traduction des documents ne relevait pas de la seule responsabilité du Secrétariat, mais aussi de celle des gouvernements hôtes pour tous les comités du Codex, à l'exception des comités de coordination. Dans le cas des services de traduction fournis par la FAO, le Comité exécutif a été informé que ceux-ci n'étaient pas à l'usage exclusif du Codex, qu'ils avaient été réduits au fil des années et que des efforts étaient déployés pour accroître l'externalisation.

135. Compte tenu des propositions faites, le Comité exécutif est convenu de recommander que le recours à un logiciel de traduction soit étudié; que les pays membres soient encouragés à respecter les délais établis pour la présentation des documents de travail; que ces documents soient préparés de manière à en faciliter la traduction; qu'il soit évité dans la mesure du possible de programmer des réunions au mois de mai; qu'un modèle soit mis au point pour la présentation des observations; et que le secrétariat continue d'étudier avec le groupe de la traduction de la FAO des solutions pour améliorer les services de traduction pour le Codex et la possibilité d'externaliser ces services, notamment vers les pays en développement.

Longueur et teneur des rapports de session

136. Le Comité a rappelé qu'à sa soixante et unième session, il avait formulé plusieurs recommandations concernant la longueur et la teneur des rapports de session, qui avaient été ensuite approuvées par la Commission à sa trente et unième session, que le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa seizième session, avait examiné ces décisions et était convenu de demander à la Commission de réexaminer certaines d'entre elles. Cette demande avait aussi été examinée par le Comité du Codex sur les principes généraux à sa vingt-cinquième session.

Longueur des rapports

137. En ce qui concerne la recommandation relative aux rapports concis et orientés vers les résultats, le Secrétariat du Codex a précisé que la recommandation était conforme aux usages actuels et qu'elle ne présupposait pas l'exclusion, dans le rapport, du débat qui avait abouti à la conclusion. Le Secrétariat a aussi indiqué qu'avec une amélioration supplémentaire de la qualité et la disponibilité d'enregistrements audio dans toutes les langues employées à la Commission et au Comité exécutif et leur expansion à d'autres Comités, il pourrait être possible d'envisager à titre expérimental de consigner les débats dans le rapport de façon moins détaillée qu'actuellement.

138. Certains Membres ont indiqué que les rapports « orientés vers les résultats » ne devaient pas être considérés comme des rapports contenant les conclusions uniquement et que les conclusions devraient toujours être accompagnées des raisons et des débats sur lesquels elles reposaient. Il a également été signalé que les enregistrements audio ne devraient pas remplacer le compte tenu des débats dans les rapports de session, les enregistrements audio n'ayant aucune valeur juridique de rapports de session et nécessiteraient l'investissement d'un long travail pour retrouver les informations pertinentes par rapport à la lecture d'un rapport de session. Il a également été indiqué que la qualité de l'interprétation était variable et pouvait donc rendre difficile l'examen des enregistrements audio.

139. Un Membre a estimé que si la pratique en matière d'établissement de rapports de la Commission du Codex Alimentarius devait être réexaminée, les usages au sein d'autres organisations internationales pertinentes telles que la CIPV et l'OIE devraient être examinés afin que la décision soit prise en toute connaissance de cause. À cet égard, un autre membre a noté que les rapports de la Commission du Codex Alimentarius étaient peut-être les plus transparents de tous les rapports de ces organisations.

140. À la lumière de ce qui précède, le Comité est convenu de présenter à la Commission les avis suivants concernant cette question:

- La pratique actuelle, en ce qui concerne la préparation des rapports de sessions par le Secrétariat du Codex, est satisfaisante et ne nécessite aucun changement. Les rapports devraient continuer de présenter non seulement les décisions et conclusions rendues, mais aussi le raisonnement et les débats qui y ont conduit.
- Il n'est nullement nécessaire de revenir sur la précédente décision relative à la concision des rapports et à leur orientation vers les résultats, cependant, si la Commission en décidait autrement, il est recommandé de prendre également en considération les pratiques en vigueur dans d'autres organisations internationales pertinentes.
- Étant donné qu'ils sont adoptés par les membres, les rapports de session concis ont un statut juridique et constituent une source d'information importante pour les pays en développement qui ne disposent pas de ressources humaines et financières suffisantes pour participer aux réunions. L'examen des enregistrements audio et des procès verbaux peut se révéler problématique en raison de leur longueur.

141. Le membre représentant la région Amérique latine et Caraïbes a exprimé des réserves sur cette conclusion.

Réouverture du débat de fond pendant l'adoption des rapports

142. Le Comité a pris note de l'intervention du Secrétariat, qui a indiqué que dans la mesure où les travaux étaient conduits dans le respect du règlement, et où des conclusions étaient rendues pour chaque point de l'ordre du jour, il ne devrait pas être nécessaire de rouvrir le débat de fond au moment de l'adoption du rapport.

Indication du nom des délégations dans les rapports

143. En ce qui concerne la question soulevée lors de la seizième session du Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Comité a fait observer que les dispositions des *Lignes directrices sur le déroulement des réunions* et l'*article X du Règlement intérieur* du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et la recommandation formulée par le Comité à sa soixante et unième session avaient essentiellement le même sens. Le Comité a également noté que tout membre pouvait proposer la révision de ces dispositions dans le Manuel de procédure si celles-ci devaient être précisées.

144. Un membre a suggéré que les rapports de session devraient indiquer les noms des délégations ayant une opinion minoritaire, non seulement lorsque celles-ci s'opposaient à une décision dans son ensemble mais aussi lorsqu'elles exprimaient des opinions différentes sur un aspect spécifique de la question à l'examen, afin que le rapport informe au mieux les membres de la Commission qui n'étaient pas présents à la session.

EXAMEN DE LA STRUCTURE DU CODEX PAR COMITES ET DU MANDAT DES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX (Point 5b de l'ordre du jour)²⁰

Proposition 6: Examen du regroupement ou de la dissolution de comités existants

145. Le Comité exécutif a rappelé que, à sa trente et unième session, la Commission n'avait pas examiné la proposition concernant le regroupement ou la dissolution de comités existants par manque de temps et dans l'attente de l'avis que le Comité exécutif fournirait à sa soixante deuxième session²¹.

146. Certains membres ont exprimé l'opinion que changer la structure par comité en regroupant des comités ajournés avec des comités actifs, par exemple en créant un "comité sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale" en regroupant le Comité sur l'hygiène de la viande avec le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires et le Groupe intergouvernemental spécial sur l'alimentation animale maintenant dissous, ne fournirait pas de gains d'efficacité. Les compétences requises pour couvrir les différents domaines étaient très différentes, ce qui pourrait obliger les membres à envoyer des délégués plus nombreux aux réunions futures. Ils ont aussi estimé qu'une meilleure efficacité pourrait être obtenue en mettant l'accent sur la finalisation en temps voulu des travaux des comités s'occupant de produits et leur ajournement ultérieur, et en renforçant le rôle du Comité exécutif afin d'améliorer le contrôle et l'examen

²⁰ ALINORM 09/31/9C Partie II; ALINORM 09/31/9C Partie II-Add.1 (observations de l'Australie, du Canada, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, des États-Unis d'Amérique); LIM 5 (observations du Kenya).

²¹ ALINORM 08/31/REP, par. 150.

critique des propositions de nouveaux groupes spéciaux ou l'approbation des propositions de nouvelles activités.

147. Certains membres étaient d'avis qu'il pourrait être intéressant de transférer le mandat relatif aux fruits secs par nature au Comité sur les fruits et légumes frais, les compétences requises pour couvrir cette activité étant très semblables, ou de regrouper le Comité sur l'hygiène de la viande avec celui sur l'hygiène des aliments. L'attention a toutefois été attirée sur le fait que le Comité sur les fruits et légumes frais avait déjà une lourde charge de travail et qu'il n'était peut-être pas raisonnable de lui attribuer de nouvelles activités. Il a aussi été noté que, étant donné que le Comité sur l'hygiène de la viande était inactif, ce débat pourrait être tenu utilement lorsque la nécessité de nouveaux travaux dans ce domaine se présentera.

148. Le Comité exécutif a noté qu'il n'y avait pas de soutien favorable au regroupement des comités à ce stade, car la simple restructuration par regroupement des comités ne procurerait pas de gains importants et qu'il serait plus efficace d'œuvrer pour la finalisation en temps voulu des activités des comités s'occupant de produits dans le but de les ajourner et de renforcer le rôle de gestion des activités du Comité exécutif dans le domaine de l'établissement de normes. Le Comité est aussi convenu de renvoyer devant la Commission la question du transfert du mandat relatif aux fruits « secs par nature » au Comité sur les fruits et légumes frais et du regroupement du Comité sur l'hygiène des aliments et du Comité sur l'hygiène de la viande.

Autres questions

149. Le Comité exécutif a accepté la proposition du Président de demander au Bureau comprenant le Président de la Commission, les Vice-Présidents et le Secrétariat, de préparer des propositions en vue de la révision des critères régissant l'établissement des priorités des travaux figurant dans le Manuel de procédure, y compris des critères pour les nouvelles propositions d'activité pour les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales, pour examen par le Comité exécutif à sa prochaine session.

DOCUMENT DE TRAVAIL CONCERNANT LE "PLAN D'ACTIVITÉ" PRÉPARÉ PAR L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE (Point 5c de l'ordre du jour)²²

150. Le Comité a rappelé que, à sa trente et unième session, la Commission avait invité les délégations de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à élaborer un document de travail succinct expliquant de manière plus approfondie leur proposition de plan général d'activité pour le Codex, qui pourrait présenter un plan de mise en œuvre obligatoire aux organisations de tutelle, afin d'assurer les fonds nécessaires pour le fonctionnement durable de la Commission du Codex Alimentarius.

151. Le Membre pour le Pacifique Sud-Ouest, s'exprimant au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, a présenté le document de travail. Le Comité a noté que le Plan d'activité proposé établirait des liens entre les plans à moyen terme de la FAO et de l'OMS et la Vision stratégique de la Commission du Codex Alimentarius (Partie 1), donnerait des exemples sur le montant des ressources à dépenser selon le type d'activité et fournirait des indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus par ces activités (Partie 2). Il a aussi été signalé que l'élaboration d'un tel plan d'activité serait pertinente et arriverait en temps utile, étant donné la réforme en cours de la FAO axée vers un processus de budgétisation fondé sur les résultats (*voir* Point 3 a) de l'ordre du jour)). Le Comité a remercié l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour ce travail et a appuyé dans l'ensemble son orientation.

152. Le Secrétariat du Codex a pris note que le nouveau système de budgétisation de la FAO fondé sur les résultats nécessiterait des activités très semblables à celles proposées dans le plan d'activité et a exprimé son intérêt pour cette proposition, tout en attirant l'attention sur le risque de chevauchement des travaux. Il a par ailleurs mentionné que si le plan d'activité devait avoir une incidence sur le budget pour l'exercice biennal 2012-13 qui doit être examiné par la Conférence de la FAO et l'Assemblée mondiale de la santé au printemps 2011, il devrait être mis au point sur deux sessions du Comité exécutif (décembre 2009 et juin 2010).

153. Le Représentant de la FAO a confirmé par ailleurs la réforme en cours du système de budgétisation fondé sur les résultats, dont le concept était très semblable, et noté que, conformément aux dernières indications, les Stratégies B1, B2 et C1 de l'Organisation mentionnées dans le document étaient appelées à disparaître, et que le Secrétariat du Codex contribuerait à l'Objectif stratégique D, "Amélioration de la

²² CX/EXEC 09/62/5

qualité et de la sécurité sanitaire des aliments à tous les stades de la filière alimentaire”. Il a indiqué que le processus de budgétisation de la FAO se rapprocherait ainsi de celui de l’OMS.

154. Le Représentant de l’OMS a indiqué que ce plan d’activité se révélerait utile dans la planification des activités du Codex et faciliterait la gestion fondée sur les résultats déjà mise en place au sein de l’OMS; il a aussi recommandé de ne pas inclure trop de détails dans le plan d’activité et de choisir de bons indicateurs pour mesurer les résultats. Le Représentant a noté par ailleurs que ce plan d’activité pourrait permettre une meilleure coordination dans la planification budgétaire de la FAO et de l’OMS en servant d’outil de communication uniforme de la part du Codex.

155. Les suggestions suivantes ont été formulées lors du débat:

- Les indicateurs de performance sont importants dans un système de budgétisation fondé sur les résultats, mais le processus pour les établir risque d’être complexe et difficile, et devrait donc démarrer dès les premiers stades de l’élaboration du plan d’activité.
- Les doubles emplois avec les activités en cours du Secrétariat du Codex dans le contexte de la réforme budgétaire de la FAO devraient être évités.
- Étant donné les délais très courts prévus pour achever le plan d’activité, la préparation d’un document révisé devrait se faire dans le cadre d’une coordination étroite entre l’Australie, la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat du Codex et la FAO/OMS.
- Les enseignements acquis par d’autres organisations ayant élaboré un plan d’activité devraient être pris en compte.
- Les conclusions du débat sur les normes privées et leur impact sur le Codex ainsi que les résultats de l’évaluation à mi-parcours du Fonds fiduciaire du Codex devraient être pris en compte.

156. Le Comité a remercié l’Australie et la Nouvelle-Zélande de leur aimable proposition de poursuivre l’élaboration du document pour examen par le Comité, à sa soixante-troisième session, en tenant compte des observations susmentionnées.

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D’AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

DEMANDES D’ADMISSION AU STATUT D’OBSERVATEUR AUPRES DU CODEX D’ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES²³ (Point 6c de l’ordre du jour)

157. Le Comité exécutif a été invité, conformément à l’article IX.6 du Règlement intérieur, à faire part de son avis sur la demande d’admission au statut d’observateur de sept organisations internationales non gouvernementales qui n’ont ni statut auprès de la FAO, ni relations officielles avec l’OMS. Les informations communiquées par les organisations candidates sont reproduites aux annexes 1 à 7 du document CX/EXEC 09/62/6 et dans les CRD 1 à 7.

EUROGLACES

158. Le Secrétariat a présenté la nouvelle demande d’admission que cette organisation avait effectuée en raison d’un changement de statut. La demande avait été examinée par le Secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l’OMS, qui avaient établi qu’elle était complète et répondait à tous les critères requis.

159. Un membre a fait observer que cette organisation avait déclaré (voir l’Appendice 1, section 8.1) être un membre actif de la Confédération des industries agroalimentaires de l’Union européenne (CIAA), qui a aussi le statut d’observateur auprès du Codex et que le statut d’observateur ne devait pas être accordé en tel cas. Un autre membre a expliqué que la CIAA était une organisation importante et que certains observateurs en étaient déjà membres et que cette circonstance ne devrait pas motiver un rejet de la demande.

160. Le Secrétariat a précisé que les principes auxquels il avait été fait référence prévoyaient (paragraphe 4.2) que: « Le statut d’observateur à des réunions spécifiques ne sera normalement pas octroyé à titre individuel à des organisations qui sont membres d’une organisation plus importante habilitée et visant à les représenter à ces réunions ». Le Secrétariat a indiqué que cette disposition n’avait pas été invoquée auparavant pour motiver une exclusion mais que des organisations dans une situation analogue avaient été

²³ CX/EXEC 09/62/6.

priées de clarifier leurs relations. Il a par ailleurs informé que les organisations concernées en l'occurrence ne pouvaient pas être représentées toutes deux à la même session en tant que telles, mais que, dans une telle circonstance, l'organisation membre devrait participer par le biais de l'organisation à laquelle elle se rattache. Cette question avait été soulevée lors de précédents concernant l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Comité européen de normalisation (CEN) ou encore l'Organisation internationale des consommateurs (OIC) et le Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) (voir également l'avis du Conseiller juridique de l'OMS au paragraphe 150 du document ALINORM 08/31/3A).

161. Après débat, le Comité est convenu qu'EUROGLACES et la CIAA devraient être invitées à préciser les modalités de leur participation aux travaux du Codex et être informées des restrictions applicables indiquées ci-dessus.

EUSALT

162. Le Secrétariat a présenté la nouvelle demande d'admission que cette organisation avait effectuée en raison d'un changement de statut. La demande avait été examinée par le Secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, qui avaient établi qu'elle était complète et répondait à tous les critères requis. Le Comité exécutif a recommandé que le statut d'observateur soit accordé à l'Association des producteurs de sel européens (EUSALT).

Conseil international des associations de producteurs d'eau en bouteilles (ICBWA)

163. Le Secrétariat a présenté l'historique de cette demande: À l'heure actuelle, plusieurs organisations de producteurs d'eau en bouteille bénéficient du statut d'observateur aux réunions du Codex (à savoir: GISENEC/EFBW et IBWA). L'organisation mondiale qui les coiffe, l'ICBWA, a également demandé, il y a quelque temps, à bénéficier du statut d'observateur. Des échanges approfondis ont eu lieu avec toutes ces organisations et ont été fructueux, et les organes régionaux ont déclaré qu'ils renonceraient à leur statut d'observateur dès lors que l'organisation principale à laquelle ils se rattachent en bénéficierait (voir le CRD 3).

164. Le Comité exécutif a décidé de recommander que le statut d'observateur soit octroyé à l'ICBWA et soit retiré au GISENEC/EFBW et à l'IBWA en même temps (ces organisations conserveraient leur statut d'observateur jusqu'à ce qu'une décision sur l'ICBWA soit prise par les directeurs généraux de la FAO et de l'OMS).

Autres demandes d'admission

165. Le Comité exécutif a recommandé que le statut d'observateur soit octroyé aux organisations suivantes:

- IPC (International Poultry Council)
- AIPG (Association for International Promotion of Gums)
- IACM (International Association of color manufacturers)
- Calorie Control Council.

Examen final de dossiers d'organisations ayant le statut d'observateur

166. Conformément au rapport de la soixantième session (ALINORM 08/31/3, par. 80 et Annexe IV, tableau C), il sera mis fin au statut d'observateur pour les OING ci-après du fait qu'il leur avait été octroyé un délai de deux ans et qu'elles avaient la possibilité de participer/présenter des observations mais ne l'ont pas fait.

- AFC (Fédération arabe des consommateurs)
- EHN (Réseau européen du cœur)
- FEPALE (Fédération panaméricaine des laiteries)
- UECEV (Union européenne du commerce du bétail et de la viande).

167. Le Comité a noté que l'Organisation européenne des industries transformatrices de fruits et légumes (OEITFL) qui avait été ajoutée sur cette liste dans le document de travail cité participait activement aux travaux du Codex et il a recommandé que son statut d'observateur soit maintenu.

Révision de l'annulation du statut d'observateur

168. Le Comité a noté qu'il avait recommandé à ses soixantième et soixante et unième sessions qu'il soit mis fin au statut d'observateur de l'Association européenne des protéines animales (EAPA) et de la World Renderers Organization (WRO), mais que, entre-temps, ces organisations avaient communiqué des observations ou donné des raisons valables expliquant leur absence de participation. Le Comité a donc décidé de revenir sur sa décision et de maintenir le statut d'observateur de ces organisations.

Autres questions

169. Compte tenu de l'ordre du jour chargé, du manque de temps et du fait qu'il n'a pas été tenu de session du Comité exécutif entre les sessions de la Commission, le Comité n'a pu examiner les points 4 c), 6 a) et b), 7 et 8 de l'ordre du jour.

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRPERSON

Dr Karen L. Hulebak
Chief Scientist
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue,
Whitten Bldg Rm402A
Washington, DC 20250 - 3700
U.S.A.

Phone: +202.720.5735

Fax: +202.690.2980

Email: karen.hulebak@fsis.usda.gov

VICE-CHAIRPERSONS

Mr Ben Manyindo
Deputy Executive Director
Uganda National Bureau of Standards
P.O. Box 6329
Kampala
Uganda

Phone: +256 414 505995

Fax: +256 414 286123

Email: ben.manyindo@unbs.go.ug;
benm552000@yahoo.co.uk

Mr Sanjay Dave
Director
Agricultural and Processed Food Products Export
Development Authority (APEDA)
NCUI Building, 3 Siri Institutional Area
August Kranti Marg, Hauz Khas
New Delhi – 110016
India

Phone: +91 11 26513162

Fax: +91 11 26519259

Email: director@apeda.com

Mr Knud Østergaard
Head of Division
Danish Veterinary and Food Administration
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
Denmark

Phone: +45 33956120

Fax: +45 33 956001

Email: koe@fvst.dk

**MEMBERS ELECTED ON A
GEOGRAPHIC BASIS:****AFRICA**

Mr Ousmane Touré
Directeur Général
Agence Nationale de la Sécurité sanitaire des aliments
BPE 2362 - Quartier du Fleuve, rue 305, porte 279
Bamako
Ministère de la Santé
Mali

Phone: +223 20230183

Fax: +223 20220747

Email: oussou_toure@hotmail.com

Advisers for Member for Africa

Mr Delphin Mwishu Kinkese
Chief Environmental Health Officer
Food Safety and occupational Health
Ministry of Health
Zambia

Phone: +260 211 253040/5

Fax: +260 211 253344

Email: dmkinkese@yahoo.co.uk, dmkinkese@moh.gov.zm

ASIA

Dr. Yukiko YAMADA
Deputy Director-General
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Food Safety and Consumers Affairs Bureau
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo100-8950
Japan

Phone: +81 3 3502 8095

Fax: +81 3 3502 0389

E-mail: yukiko_yamada@nm.maff.go.jp

Adviser for Members for Asia

Mr Pisan Pongaspitch
Senior Expert
Codex Contact Point of Thailand
Office of Commodity and System Standards
National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards
Ministry of Agriculture and Cooperatives
50 Phahonyotin Road
Ladyao Chatuchak
Bangkok 10900

Phone: +66 2561 2277 ext. 1421

Fax: +66 2561 3373

E-mail: pisan@acfs.go.th

Dr Hiroshi Yoshikura
Advisor
Department of Food Safety
Pharmaceutical and Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8916
Japan

Phone: +81 3 3595 2326
Fax: +81 3 3503 7965
Email: codexj@mhlw.go.jp

EUROPE

Mr Bill Knock
Head of EU and International Strategy
Food Standards Agency
Aviation House
125 Kingsway
London WC2B 6NH
United Kingdom

Phone: +44 207 276 8183
Fax: +44 207 276 8376
Email: bill.knock@foodstandards.gsi.gov.uk

Advisers to the Member for Europe

Mrs Kerstin Jansson
Deputy Director
Ministry of Agriculture
SE-103 33 Stockholm
Sweden

Phone: +46 8 4051168
Fax: +46 8 206496
Email: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mr Jindrich Fialka
Director
Ministry of Agriculture
Tesnov 17, Prague
Czech Republic

Phone: +420 221 812465
Fax: +420 222 314117
E-mail: jindrich.fialka@mze.cz
jindrich.fialka@seznam.cz

LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

Ing. Gabriela Alejandra Catalani
Coordinadora del Punto Focal del Codex
Dirección de Relaciones Agroalimentarias Internacionales
Dirección Nacional de Economía, Finanzas y Mercados
Subsecretaría de Agroindustria y Mercados
Secretaría de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentos
Ministerio de Producción
Paseo Colón 922, Of. 29
1063 Buenos Aires
Argentina

Phone: +54.11.4349.2549
Fax: +54.11.4349.2244
Email: gcatal@minprod.gov.ar

Adviser to the Member for Latin America and the Caribbean

Carlos Henrique Angrisani
Second Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Brazil

Phone: +55 61 34118927

Fax: +55 61 34118918

Email: angrisan@mat.gov.br

NEAR EAST

Dr Mahmoud Alzu`bi
Assistant Director-General for Administrative and Surveillance Affairs-
Director of Standardization Department
Secretary of Jordan National Codex Committee
Jordan Institution for Standards and Metrology (JISM)
P.O. Box 941278
Amman 11194
Jordan

Phone: +962 6 77765142

Fax: +962 6 5301236

Email: mzoubi@jism.gov.jo

NORTH AMERICA

Ms Debra Bryanton
Executive Director,
International Policy
Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road
Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
Canada

Phone: +613.773.6036

Fax: +613.773.5693

Email: Debra.Bryanton@inspection.gc.ca

Advisers to the Member for the North America

Ms Karen Stuck
US Codex Manager
Food Safety Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Ave., SW.
Washington, DC 20250
U.S.A.

Phone: +202 205 7760

Fax: +202 720 3157

Email: karen.stuck@osec.usda.gov

Mr Ron Burke
Head, Office of the Codex Contact Point for Canada
Food Directorate, Health Canada
200 Tunney's Pasture Driveway
Room 2395 (0702C1)
Ottawa, Ontario, K1A 0L2

Phone: +613 957.1748

Fax: +613 941.3537

Email: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

SOUTH WEST PACIFIC

Mr Sundararaman Rajasekar
Codex Coordinator and Contact Point for New Zealand
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
New Zealand

Phone: +64.4.8942576

Fax: +64.4.8942583

Email: rajasekars@nzfsa.govt.nz

**Adviser to the Member for the South
West Pacific**

Ms Ann Backhouse
Manager, Codex Australia
Product Integrity, Animal & Plant Health
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Australia

Phone: + 61 2 62725692

Fax: + 61 2 62725697

Email: ann.backhouse@daff.gov.au

COORDINATOR FOR AFRICA

Professor S. Sefa-Dedeh
Dean, Faculty of Engineering Sciences
Univeristy of Ghana
Legon
Accra
Ghana

Phone: +233 27 7553090

Fax: +233 21 517741

Email: sefad@ug.edu.gh

COORDINATOR FOR ASIA

Dr Sunarya
Deputy Director General
The National Standardization Agency of Indonesia
as Secretary of National Codex Contact Point of Indonesia
Manggala Wanabakti Block IV Fl. 4
Jl. Jend. Gatot Subroto, Senayan, Jakarta 10270
Indonesia

Phone: +62 21 5747042-44

Fax: +62 21 5747045

Email: sps-2@bsn.or.id

COORDINATOR FOR EUROPE

Mr Hans-Jörg Lehmann
Permanent Representative
Permanent Representation of Switzerland to the FAO,
IFAD and WFP
Via Aventina 32
00153 Rome, Italy

Phone: +39-06 89581521

Fax: +39-06 89581599

E-Mail: hans-joerg.lehmann@eda.admin.ch

**COORDINATOR FOR LATIN
AMERICA AND THE
CARIBBEAN**

M.en C. Ingrid Maciel Pedrote
International Standardization Director
Puente de Tecamachalco No. 6
Col. Lomas de Tecamachalco, Sección Fuentes
C.P. 53950,
México

Phone: +5255 57 29 94 80
+5255 55 20 93 00 Ext : 43216

E-mail: imaciel@economia.gob.mx

**COORDINATOR FOR THE
NEAR EAST**

Mohamed Chokri Rejeb
Directeur General du Centre Technique de l'Agro-Alimentaire
12, rue de l'usine Charguia II
2035 Ariana
Tunisie

Phone: +216 71940358

Fax: +216 71941080

Email: ctaa@topnet.tn / codextunisie@tognet.ati.tn

**COORDINATOR FOR NORTH
AMERICA AND
SOUTH WEST PACIFIC**

Dr Viliami Toalei Manu
Deputy Director (Codex Contact Point)
Research and Extension Division
Ministry of Agriculture and Food, Forestry and Fisheries
P.O. Box 14, Nuku'alofa
Tonga

Phone: +676 37474

Fax: +676 24271

Email: mafsoils@kalianet.to

**WORLD HEALTH ORGANIZATION
(WHO)**

Dr Keiji Fukuda
Assistant Director-General
Health Security and Environment
World Health Organization (WHO)
20 Avenue Appia
Ch-1211 Geneva 27
Switzerland

Phone: +41.22.791.

Fax: +41.22.791.

Email: fukudak@who.int

Dr Jorgen Schlundt
Director
Department of Food Safety, Zoonosis and Foodborne Diseases
World Health Organization (WHO)
20 Avenue Appia
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

Phone: +41.22.791.3445

Fax: +41.22.791.4807

Email: schlundtj@who.int

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED
NATIONS (FAO)**

Mr Modibo T. Traoré
Assistant Director-General
Agriculture and Consumer Protection Department
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.54523
Fax: +39.06.570.55609
Email: modibo.traore@fao.org

Dr Ezzeddine Boutrif
Director
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.56156
Fax: +39.06.570.54593
Email: ezzeddine.boutrif@fao.org

Dr María de Lourdes Costarrica
Senior Officer
Food Quality Liaison Group
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.56060
Fax: +39.06.570.54593
Email: lourdes.costarrica@fao.org

Ms Renata Clarke
Nutrition Officer
Food Quality and Standard Service
Nutrition and Consumer Protection Division
Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Phone: +39.06.570.52010
Fax: +39.06.570.54593
Email: renata.clarke@fao.org

Mr Antonio Tavares
Chief LEGA
Legal Office
Food and Agriculture Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy
Phone: +39.06.570.55132
Fax: +39.06.570.54408
Email: antonio.tavares@fao.org

Mr Ilja Betlem
LEGA
Legal Office
Food and Agricultural Organization (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39 06 57052778
Fax: +39 06 57054408
Email: ilja.betlem@fao.org

CODEX SECRETARIAT

Mr Tom Heilandt
Officer-in-Charge, AGNC
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

Phone: +39.06.570.54384
Fax: +39.06.570.54593
Email: tom.heilandt@fao.org

Ms Selma H. Doyran
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy

Phone: +39.06.570.55826
Fax: +39.06.570.54593
Email: selma.doyran@fao.org

Ms Annamaria Bruno
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.56254
Fax: +39.06.570.54593
Email: annamaria.bruno@fao.org

Mr Jeronimas Maskeliunas
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.53967
Fax: +39.06.570.54593
Email: jeronimas.maskeliunas@fao.org

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.52700
Fax: +39.06.570.54593
Email: gracia.brisco@fao.org

Ms Verna Carolissen
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.55629
Fax: +39.06.570.54593
Email: verna.carolissen@fao.org

Mr Masashi Kusukawa
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.54796
Fax: +39.06.570.54593
Email: masashi.kusukawa@fao.org

Mr Ym Shik Lee
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Phone: +39.06.570.55854
Fax: +39.06.570.54593
Email: ymsaik.lee@fao.org

Dr Kazuaki Miyagishima
Consultant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Email: kazuaki.miyagishima@fao.org

Mr Wim Van Eck
Consultant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italy

Email: wim.van.eck@vwa.nl